



PREFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Aquitaine

Bordeaux, le 19 OCT. 2012

Mission Connaissance et Évaluation

Dossier : F07212P0196

**Arrêté portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement**

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F07212P0196 relatif au défrichement de 3ha en vue de la réalisation d'un écoquartier de 450 logements pour une SHON totale d'environ 32 500m² sur le site de l'ancien hôpital Jean Hameau sur la commune de La Teste de Buch (33) reçu complet le 12 septembre 2012 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 28 septembre 2012 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à défricher un terrain de 3 hectares, ce projet relevant de la rubrique 51°a du tableau annexé à l'article R122-2 du Code de l'Environnement qui soumet à étude d'impact systématique les défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25ha et à examen au cas par cas en deçà de ce seuil ;

Considérant que le défrichement s'inscrit dans un programme de travaux ayant pour objectif la réalisation d'un écoquartier de 450 logements pour une SHON totale d'environ 32 500m² après démolition de l'ancien hôpital Jean Hameau situé dans l'emprise du projet, ce programme devant être pris en compte dans sa globalité ;

Considérant la localisation du projet :

- ✓ contigue au site Natura 2000 FR7200702 « Forêts dunaires de La Teste de Buch »,
- ✓ contigue au site inscrit SIN0000447 « Forêt usagère (littoral et extension) »,
- ✓ contigue au site classé SCL0000575 « Dune du Pyla et de la forêt usagère »,
- ✓ située à 1,2km environ du site Natura 2000 FR7212018 « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin »,
- ✓ située à 1,2km de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF1) « Prés salés de la côte sud du bassin d'Arcachon »,

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 68 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative – BP 55 – rue Jules Ferry
33069 Bordeaux cedex

- ✓ située à 1,2km de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF2) « Bassin d'Arcachon »,
- ✓ située à 1,2km de la zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ZO000603 « Bassin d'Arcachon et réserve naturelle du banc d'Arguin »,
- ✓ dans les périmètres des plans de prévention des risques submersion marine prescrit le 10/11/2010, feu de forêt prescrit le 01/02/2007 et mouvement de terrain – recul du trait de côte et de falaises – approuvé le 31/12/2001 ;

Considérant la présence avérée de l'espèce protégée Lotier velu et la présence potentielle des espèces protégées du Grand capricorne et des chiroptères notamment ;

Considérant que le pétitionnaire devra s'assurer, en procédant à des inventaires faune et flore, de la présence ou de l'absence d'espèces protégées, qu'en cas de présence avérée et d'impacts potentiels, le pétitionnaire devra déposer une demande de dérogation pour destruction des espèces et/ou de leurs habitats ;

Considérant que l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire ne permet pas de garantir l'absence d'impact notable sur l'environnement, en particulier en phase chantier puis en phase exploitation en matière de préservation des espèces protégées et des milieux naturels, d'intégration paysagère du projet et de prise en compte des risques ;

Arrête :

Article 1^{er}

L'opération objet du formulaire n° F07212P0196 est soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Amenagement et du Logement Aquitaine.

Le Préfet de région,


Michel DELPUECH

Voies et délais de recours

1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact

Recours administratif préalable obligatoire, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

2- décision dispensant le projet d'étude d'impact

Recours gracieux :
à adresser à Monsieur le préfet de la région Aquitaine
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours hiérarchique :
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie
(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Recours contentieux :
à adresser au Tribunal administratif de Bordeaux
(Délai de deux mois à compter de la notification/publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique).